

## Décrets-lois

### **Décret-loi n° 2024-3 du 14 octobre 2024, modifiant la loi n° 2014-54 du 19 août 2014 relative à la loi de finances complémentaire pour l'année 2014.**

Le Président de la République,

Après délibération du Conseil des ministres.

Et Après information de la commission de législation générale à l'Assemblée des représentants du peuple,

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 16 de la loi n° 2014-54 du 19 août 2014 relative à la loi de finances complémentaire pour l'année 2014.

Art. 2 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 octobre 2024.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**